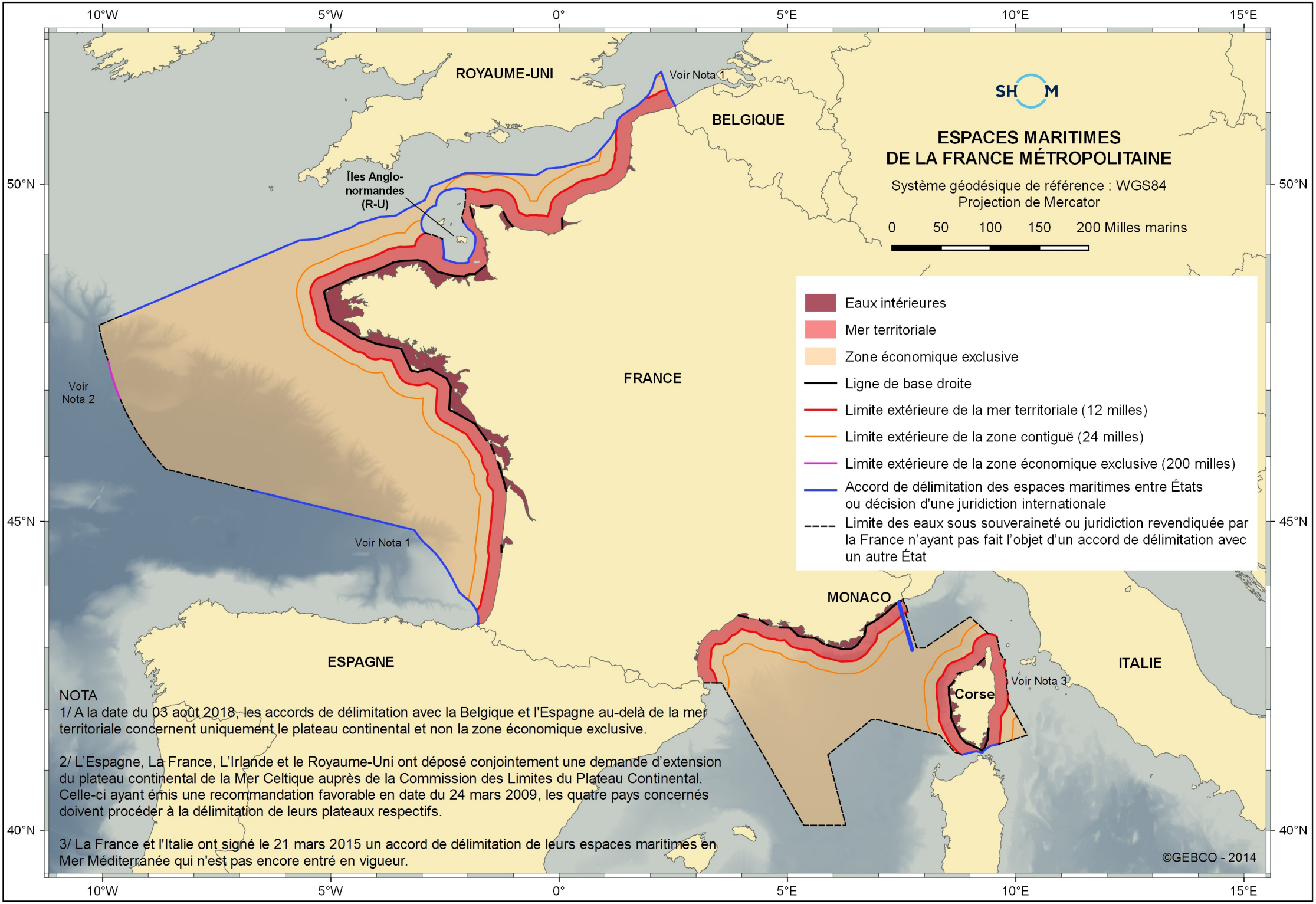

NOTA

1/ A la date du 03 août 2018, les accords de délimitation avec la Belgique et l'Espagne au-delà de la mer territoriale concernent uniquement le plateau continental et non la zone économique exclusive.

2/ L'Espagne, La France, L'Irlande et le Royaume-Uni ont déposé conjointement une demande d'extension du plateau continental de la Mer Celtique auprès de la Commission des Limites du Plateau Continental. Celle-ci ayant émis une recommandation favorable en date du 24 mars 2009, les quatre pays concernés doivent procéder à la délimitation de leurs plateaux respectifs.

3/ La France et l'Italie ont signé le 21 mars 2015 un accord de délimitation de leurs espaces maritimes en Mer Méditerranée qui n'est pas encore entré en vigueur.

Document cartographique à valeur illustrative à jour du 03/08/2018 - Les références légales des délimitations sont consultables sur *limitesmaritimes.gouv.fr*